INFO' LICENCES

Saison 2019 – 2020

NOS COORDONNÉES

Siège à DIJON :
14F, Rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande – 21000 DIJON
Antenne de MONTBÉLIARD :
2, Route de Bethoncourt – BP 82166 – 25200 MONTBELIARD
Antenne de MONTCHANIN :
2, Avenue de la République – BP 36 – 71210 MONTCHANIN

licences@lbfc.fff.fr

09.70.80.93.27
L'accès téléphonique au secteur « licences » sera FERME TOUS LES APRES-MIDIS DU 24 JUIN AU 10 AOUT 2019 INCLUS.

LES PRÉALABLES OBLIGATOIRES

- **Mise à jour et/ou validation des membres de votre bureau** (Président, Secrétaire Général, Trésorier, Correspondant). A défaut, vous ne pouvez pas accéder au menu de demande de licences.
- **Obligation** de munir le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier d'une licence « DIRIGEANT ».
- L'apparition d'un **message en rouge portant sur votre situation financière non à jour** (relevé club **et** acompte licence) entraine l'impossibilité de valider vos licences. **Pensez à régulariser cette situation**.

CHANGEMENT DE CLUB

Deux périodes pour les changements de club

- Période normale	**1er juin au 15 juillet**
- Hors période normale	**16 juillet au 31 janvier + accord du club quitté obligatoire**

DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES DE LICENCES

Comme la saison précédente, la dématérialisation des demandes de licence vous permet un gain de temps pour la collecte des documents, une facilité de saisie et une diminution des contraintes administratives.
Elle reste ouverte pour

- ⇨ Les Joueurs amateurs + Dirigeants
- ⇨ Les Renouvellements et Nouvelles demandes

Ils en parlent …

Prenez connaissance du guide pratique et des vidéos explicatives.

DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES

Dans la continuité des précédentes saisons, **seules les licences « arbitre »** seront imprimées et envoyées aux clubs.
Aussi, les licences restent consultables et sont à présenter le jour du match pour répondre aux exigences de contrôles réglementaires (cf. art. 141 des RG de la FFF) via :

- l'application de **la FMI**,
- **Footclubs Compagnon** si la FMI ne peut pas être utilisée,
- ou en dernier ressort, une impression de la liste de ses licenciés comportant leur photographie (accessible au club via Footclubs).

Il est rappelé que la validation d'une licence par les services compétents de la ligue génère un envoi systématique d'une **attestation de licence,** par mèl, au licencié concerné. Cette attestation est également téléchargeable sur le profil dudit licencié via *Mon Espace FFF* ou l'application *Joueurs FFF*.

LICENCES ARBITRES

Les dossiers médicaux et les consignes relatives à leur demande de licence ont été envoyés directement à chaque arbitre.
Le club procède à l'enregistrement de la demande de licence en ligne. La **date limite de renouvellement est fixée au 31 août 2019** (*les arbitres renouvelant après cette date ne compteront pas dans les obligations de leur club – article 33 du statut de l'arbitrage*).
Le **dossier médical** doit être transmis par voie postale, à l'antenne de Montchanin pour les arbitres de ligue et au district d'appartenance pour les arbitres de district, - sous pli confidentiel - **au plus tard dans le délai de 60 jours** à compter de la date de l'enregistrement de votre demande de licence. Passé ce délai, la demande de licence est annulée.

CERTIFICAT MEDICAL

De nombreux certificats médicaux sont à renouveler pour la saison 2019.2020.

Une mention « certificat médical à fournir » apparait en haut à droite du bordereau de licence renouvellement si le certificat médical est arrivé à échéance.

A noter qu'une **édition des licenciés concernés** est possible via Footclubs ; manuel explicatif ici.

Pour rappel, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison (pour les saisons 2 et 3 suivant la réalisation du certificat médical) à un questionnaire de santé, et attester d'une réponse négative à toutes les questions. **Toute réponse positive entraine une visite chez le médecin**.

*NB : **cette disposition concerne uniquement les JOUEURS AMATEURS et les DIRIGEANTS**. Les joueurs sous contrat, les éducateurs et les arbitres ne sont pas concernés par cette évolution : la production du certificat médical reste annuelle.*

Pour simplifier, vous trouverez ci-après un schéma récapitulatif et en annexe 3, des exemples des différents cas possibles.

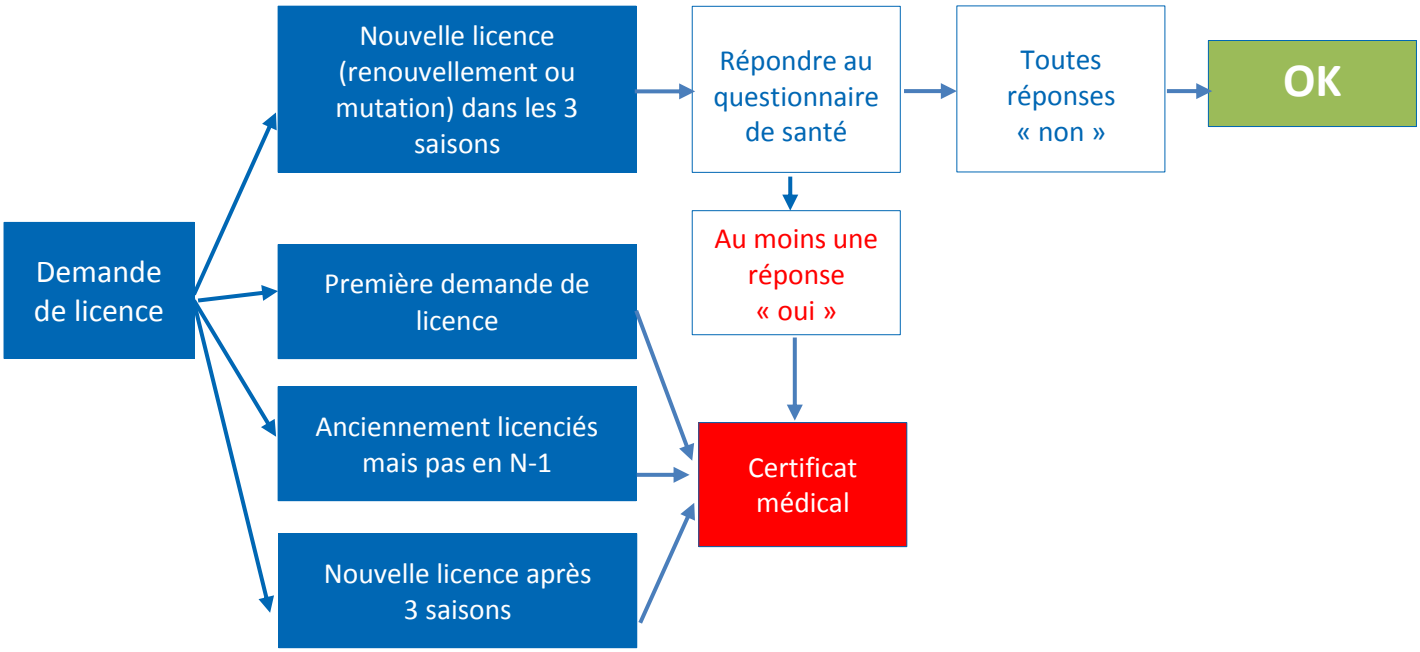

FACE AUX ANOMALIES

Suite à une recrudescence d'anomalies constatées, il a été décidé de

- Ne pas accepter un bordereau de demande de licence où apparait un quelconque collage, et de le transmettre à la commission compétente en cas de récidive de la part d'un club,
- Rappeler que les mentions d'autorisation médicale doivent obligatoirement figurer sur la demande de licence et qu'un certificat médical joint en annexe ne peut en aucun cas y suppléer.

PROCÉDURES D'EXCEPTION

Nous vous informons également que l'annexe 4 de ce document définit des procédures d'exception concernant la non-utilisation de Footclubs.

Ces procédures ne sont à utiliser que lors de cas très spécifiques qui auront été ***AU PREALABLE*** **appréciés par la Ligue.**

LES ANNEXES

Sont joints à ce document des renseignements qui pourront vous être utiles pour cette saison 2019/2020 (veuillez cliquer)

Annexe 1	Les catégories d'âge
Annexe 2	Les coordonnées et infos contrat assurance licences MDS
Annexe 3	Le certificat médical – les règles
Annexe 4	La procédure d'exception

Retrouvez tous les bordereaux de demandes de licences 2019/2020 sur votre espace Footclubs ou sur notre site Internet